

REGLEMENT TRAIL Trois – Bassinoise 2018

Conditions Générales

Article 1 : Définition de l'épreuve

La Trois -Bassinoise

1- Un trail long de 47 kms et un trail court de 25 km

Une épreuve sportive mise en place par l'Association Culturelle Sportive de Trois Bassins (ACSTB) en partenariat avec la municipalité de trois Bassins.

La participation de tout concurrent à l'épreuve l'engage à respecter ce règlement. Tout incident ou accident survenu lors de l'épreuve pour le non - respect du règlement décline la responsabilité de l'organisateur. Le comité d'organisation est composé des membres de l'association, d'administratif qui se réserve le droit de disqualifier tout concurrent pour manquement au règlement.

Article 2 : Définition de l'épreuve :

LA TROIS-BASSINOISE

Un trail format long de 47 km pour un dénivelé positif de 2500 m, dénivelé négatif 1750M

Au départ du centre- ville en passant par des sentiers, des pâturages, la forêt sèche, la forêt de bois de couleurs, pour rejoindre l'Arrivée place de l'Eglise TROIS-BASSINS

Article 3 : Conditions d'admission des concurrents

Les inscriptions sont reçues dans la limite des places (400) pour le trail long

(300) pour le trail court

Jusqu'au **27 juillet 2018** inclus .par courrier, mail, en ligne sur le site sport pro ou au siège de l'association le mardi de 14 à 16h (téléphonez avant tout déplacement).

Toute inscription sera traitée par ordre d'arrivée et ne sera effective qu'à réception du dossier complet dûment rempli accompagné des certificats médicaux et du montant de la participation.

Pour les **non licenciés** à la fédération française d'athlétisme, un certificat médical de non Contre – indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou course de montagne **de moins d'1 an** est à joindre au bulletin d'inscription.

Pour les licenciés une copie de la licence de FFA (licence Athlète Compétition

Adresse suivante : Sur le site www.sportpro.re ou par retour du bulletin d'inscription téléchargeable sur sportpro.re à

SPORT PRO REUNION BP 179

97470 SAINT-BENOIT

Au Siege de l'association

ACSTB 6A, allée des Franciseas

97426 Trois-Bassins

Tel : 0693 90 89 45 / 0692 24 13 10

Email : asctb3@yahoo.fr. Site : acstb.fr

SÉCURITÉ du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours sans préavis.

Article 4 : Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des 6 catégories d'âge

Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

Les Catégories d'âge 2018 (valable jusqu'au 31 octobre 2018)

Classements prévus :

Vainqueur au scratch féminin masculin

Licenciés ou non : Les 3 premiers de chaque catégorie féminin/masculin

Détails des catégories

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1977 et avant	Masters H et F	V1	1977 - 1968
Seniors	SE	1978 à 1994		V2	1967 - 1956
Espoirs	ES	1995 à 1997		V3	1957 - 1946
Juniors	JU	1998 et 1999		V4	1945 - 1936
Cadets	CA	2000 et 2001		V5	1935 et avant

La remise des récompenses se fera sur l'aire d'arrivée à partir de 12h30. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Aucune récompense ne sera gardée en cas d'absence.

Article 5 : Tenue /équipement trail

Le dossard devra être posé de façon visible sur le devant du maillot.

Un tee shirt finisher sera fourni par l'organisateur à chaque concurrent à l'arrivée de la course.

Article 5 (suite)

Fortement recommandé :

- réserve d'eau minimum 1 litre
- une lampe frontale, en bon état de marche avec piles de rechange,
- couverture de survie, sifflet, réserve alimentaire,
- veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps, téléphone mobile (petit conseil notez-le n° sécurité de l'organisation)
- pièce d'identité.
- vérifier l'état de fonctionnement de votre téléphone
- pantalon, collant ou au minimum un corsaire couvrant en dessous du genou,- casquette, bandana ou bonnet, gants.- vêtements chauds indispensables en cas de conditions prévues froides. Vêtements de rechange

Article 6 : Remise des dossards

Sera communiqué ultérieurement

La remise des dossards aura lieu le

jeudi 26.....

vendredi 27.....

Un briefing aura lieu le :

Dimanche 29 JUILLET 2018 à 5 h45 avant le départ du 47 km prévu pour 6h00

Article 7 : Assurance

Une assurance de responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents est souscrite par le club pour couvrir la manifestation.

Aussi, nous conseillons aux non - licenciés de souscrire à une assurance individuelle.

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course

Article 8: Sécurité et Assistance

Elle est assurée par un ensemble constitué de trois médecins, trois infirmières, deux ambulances, des signaleurs disposés le long du parcours de postes de secours, de poste de contrôle, de 2 PC intermédiaires et d'un PC à l'arrivée au Gîte des Tamarins.

La police municipale assure la signalisation au niveau de la départementale : route Hubert Delisle,

Mont vert, centre-ville.

Le centre de secours d'urgence ouest, les pompiers, la gendarmerie, le PGHM seront informés

de la tenue de la manifestation.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler.

Aucun point d'eau n'est prévu hors zone de ravitaillement Chaque coureur devra se munir d'une réserve d'eau et de nourriture en quantité suffisante

Article 9 : Motifs de disqualification

- Non présentation à un poste de contrôle. Absence de dossard.
- Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents.
- Abandon de déchets sur le parcours.
- Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.
- Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.
- Prise de raccourcis dans les sentiers.
- Agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Article 10 : Ravitaillements

6 Postes de ravitaillement sont répartis tout au long du parcours y compris départ/arrivée.

Dans le cadre de la protection de l'environnement

Chaque coureur doit utiliser un gobelet réutilisable (non fourni par l'organisation) afin de pouvoir consommer les boissons mises à disposition.

Toutes consommations doivent se faire sur place et les déchets remis dans le sac prévu à cet usage.

Aucun ravitaillement hors des pistes carrossables.

Le remplissage des gourdes est autorisé à chaque poste de ravitaillement.

Article 11: Droits d'inscriptions

Frais de participation 45€ pour le trail long et 23€ pour le trail court (randonnée - course).

Vos frais d'inscriptions vous donne droit à :

Un petit déjeuner complet, un tee shirt finisher sera fourni par l'organisateur à chaque concurrent à l'arrivée de la course et une médaille.

Article 12 : Parcours

Départ et **L'arrivée** se feront : place de l'Eglise pour les 2 courses.

6 h30 pour le trail long.

7 h00 pour le trail court

Place de l'Eglise **ravitaillement** , Rue François de MAHY, parcours de santé, z a c, chemin MAUSOLE en face chemin canne sortie Chemin des limites, prendre à gauche vers Route Hubert de Lille à droite continuer tout droit avant la ravine des trois Bassins , prendre la piste dans les pâturages BERBY à droite, continuer jusqu'à la ferme CAROUPIN, chemin Grand bassin intersection chemin tamarin prendre à Gauche **ravitaillement** sur 2 km, vous êtes au 1^{er} kiosque chemin VAUDEVILLE continuer environ 200m prendre le Sentier VAUDEVILLE à gauche , forêt des tamarins, gîte des tamarins. Pour le trail long Continuer sur 50 m à droite la piste 1800 , continuez sur 6 km, emprunter la piste VTT et se diriger vers le Mirador pensez à passer au **ravitaillement** faites votre stock vous êtes en **autonomie sur environ 15 km** , prendre le sentier du grand bord pour atteindre le sommet du Grand-Bénare, descendez environ 300m prendre à droite le sentier du Grand Bénare rejoindre la piste de la glacière **ravitaillement**, se diriger vers le gîte des Trois-Bassins **ravitaillement**, continuez sur la route forestiere environ sur 800m prendre à gauche sentier forestier (charbonnerie).Continuer dans le pâturage THOMAS jusqu'à la route Vaudeville , à gauche jusqu'au premier Kiosque prendre à droite le chemin des tamarins sur 1,500 km et à droite chemin grand bassin reprendre le parcours en sens inverse pour rejoindre place de l'Eglise **ravitaillement** **l'ARRIVEE**.

Aucune reconnaissance ne sera autorisée avant la course sur les terrains privés

Article 13 : Modification

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours et le présent règlement en cas de force majeure sans préavis.

Horaire et fermeture de course 44 kms :

- départ place de l'EGLISE : **6:30:00**
- Route Hubert DE LISLE : **8:00:00**
- Gite des Tamarins aller: **9:00:00**
- Glaciaire: **10:00:00**
- Grand Bénare : **13:00:00**
- ARRIVEE : **17:00:00**

Remise des récompenses au fil des arrivées

Le seul fait de remplir une fiche d'inscription et de participer à la course équivaut à l'acceptation de ce règlement.

Article 14 : Respect de l'environnement

Le Parc National de la Réunion est partenaire de la trois-Bassinoise. Lors de son inscription Tout athlète son s'engage à :

respecter les milieux naturels durant sa course, et à ne jeter aucun déchet (gobelets vides, tubes énergétiques...).

Des poubelles disposées à chaque table de ravitaillement sont prévues à cet effet.

Consulter la chartre du Parc (se reporter à l'annexe fin du règlement)

Article 15: Publicité, sponsors

Tout participant s'engage à porter le Tee shirt de la manifestation.

Toute publicité pour des marques autres que les sponsors officiels de la manifestation est strictement interdite et soumise à un accord préalable.

Article 16 : Droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée illimitée.

Article 17 CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au trail et aux randonnées du Trail Trois-Bassinoise

. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'acstb et ses partenaires

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant.

Article 18 :

Si la course ne peut être organisée, ou doit être interrompue ou annulée, par cas de force majeure (intempéries, ...), les Organisateurs ne seront tenus à aucun engagement à l'égard des participants.

Les droits d'inscription resteront acquis aux organisateurs .Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement pendant les 3 semaines (soit 22 jours) précédant le jour et date de la manifestation.

Article 19 : Attestation

Je soussigné(e).....

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement
et accepte toutes les conditions y afférant.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Tout accompagnateur est interdit sous peine de disqualification du coureur accompagné.

Fait à Le 2018

Signature

ANNEXE

Article spécifique au Parc National :

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des paysages et de la biodiversité.

Les milieux indigènes traversés par les coureurs (exemples : forêts humides de montagne, sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course :

Impacts liés aux déchets, même biodégradables (barres céréales, peaux d'oranges et de bananes ,...) :

- Favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex: Pétrels, Tuit-tuits).

- Pollution par déchets toxiques (piles...)

- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels .Il est donc interdit de jeter tout déchet.

- Impacts liés à l'emprunt des raccourcis, notamment en forêt primaire et indigène :

- Destruction directe d'habitats indigènes

- Piétinement hors sentier favorisant la dissémination des espèces exotiques envahissantes

- Destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement majorée par les fortes pluies

- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels

Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.

- Impacts liés à l'allumage de feux hors places aménagées à cet effet :

Les conditions climatiques et l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide des zones brûlées par des espèces exotiques envahissantes. (ex : Maïdo en 2010 et 2011...)

Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.

- Impacts sur la végétation aux points de ravitaillement ou d'assistance ou de bivouacs

Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ce qui implique une attention particulière pour les piétinements, l'installation du matériel et le stationnement des véhicules. Il est donc interdit de porter atteinte à la végétation.

L'arrêté du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques en cœur de Parc national (consultable sur le site internet du Parc national de La Réunion <http://www.reunion-parc national.fr>) engage les organisateurs à respecter et à faire respecter ces prescriptions.

2) Dispositions à inclure dans l'article Motifs de disqualifications

Motifs de disqualification ou de sanction au vu de l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion :

- Abandon de déchets même biodégradables
- Atteintes volontaires aux animaux et aux plantes, notamment le prélèvement sur place de bâton de marche
- Allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet
- Utilisation des raccourcis
- Agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Rappelons que les dossards doivent être visibles en permanence.

3) Dispositions complémentaires souhaitables

Équipement obligatoire (sac ou ceinture porte-bidon, pour transport du ravitaillement de ses déchets)

- Pas de bouteilles jetables (type eau, coca, etc.) à la main afin d'éviter leur abandon.

Chaque concurrent doit se munir :

- De gobelets réutilisables.
- De pochette individuelle de recueil de déchets.
- Mise en place souhaitable de contrôle du matériel obligatoire et vérification que les concurrents n'ont pas de bouteille à la main.

- Le Parc national n'est pas opposé à l'utilisation de bâtons de marche par les concurrents dès lors que ces derniers ne sont pas prélevés dans le milieu naturel durant l'épreuve. Le choix d'autoriser ou non l'utilisation de bâtons de marche est du ressort de l'organisateur.
- Limiter le nombre de ravitaillements en cœur de Parc et favoriser l'auto-suffisante.
- Éviter les emballages individuels sur les produits mis aux ravitaillements, éplucher les fruits.....afin de limiter tout rejet par les concurrents.

4) Dispositions spécifiques pour l'organisateur

Rappel lors du briefing d'avant course aux participants de leur passage dans le cœur du Parc national et de sa réglementation spécifique avec un message positif de sensibilisation des concurrents comme préconisé.

- arguments positifs sur la réglementation spécifique

5) Le respect de la réglementation du Parc national a pour objet de préserver le patrimoine naturel et paysager, l'état des sites et des sentiers, ce afin de permettre la pérennité de l'épreuve, mais aussi la cohabitation et le respect mutuel avec les autres usagers empruntant ces itinéraires...) Organisation des ravitaillements et "poubelles" pour le recueil de déchets à la sortie de la table de ravitaillement et sous surveillance des organisateurs.

Balisage

- un balisage spécifique à l'organisation (rubalise marqué ou identifiable au nom de l'épreuve) est souhaitable, car de nombreuses associations utilisent de la rubalise de chantier et le risque de confusion est important. De plus pour éviter tout risque de débaisage, la mise en place du balisage doit de faire dans la dernière semaine avant l'épreuve (week-end inclus).

- Protection de stations d'espèces rares se trouvant sur l'itinéraire

Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, un contact préalable sera pris entre l'organisateur et le Parc national afin de procéder au balisage

6) Rôle du serre-file

Afin de respecter l'obligation de nettoyage du parcours rappelée ci-dessous, il est souhaitable que le serre-file ramassent l'ensemble des déchets et le balisage.